



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/40 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL LE COLOMBIER DE VILLE-D'AVRAY, A PASSER AVEC LA COMMUNE DE VILLE-D'AVRAY POUR LES REPETITIONS, EXAMENS, CONCERTS ET SPECTACLES DU CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY CHAVILLE DE FEVRIER A JUIN 2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire de la Salle des Spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray, à passer avec la Commune de Ville-d'Avray pour les répétitions, examens, concerts et spectacles du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville de février à juin 2023 ;

CONSIDERANT que les activités du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville de disposer de la Salle des Spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray :

- . le mardi 14 février 2023 de 9h à 21h pour le concert « CHAM Primaire » (concert à 19h),
- . le jeudi 16 mars de 17h à 21h et le vendredi 17 mars 2023 de 18h à 22h pour les répétitions et le « Concert des ensembles du Conservatoire » (concert à 20h30),
- . le jeudi 13 avril de 17h à 21h, le lundi 17 avril de 17h à 19h30 et le mercredi 19 avril 2023 de 13h à 18h pour les répétitions et examen de danse,
- . le jeudi 20 avril de 14h à 21h30 (concert à 20h) et le vendredi 21 avril 2023 de 15h à 20h30 (concert à 19h) pour les répétitions et concerts des chorales des scolaires,
- . le vendredi 9 juin de 18h à 21h30, le samedi 10 juin de 10h à 22h30 (spectacle à 20h30) et le dimanche 11 juin 2023 de 9h à 17h (spectacle à 15h) pour les répétitions et spectacles de danse ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de la Salle des Spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray mise à la disposition du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention d'occupation temporaire de la Salle des Spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray, à passer avec la Commune de Ville-d'Avray pour les répétitions, examens, concerts et spectacles du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville de février à juin 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la Salle des Spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray est consentie par la Commune de Ville-d'Avray selon les modalités financières suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux le mardi 14 février 2023 de 9h à 21h pour le concert « CHAM Primaire » (concert à 19h) ;
- 500 € TTC au total pour le jeudi 16 mars de 17h à 21h et le vendredi 17 mars 2023 de 18h à 22h pour les répétitions et le « Concert des ensembles du Conservatoire » (concert à 20h30) ;
- 250 € TTC au total pour le jeudi 13 avril de 17h à 21h, le lundi 17 avril de 17h à 19h30 et le mercredi 19 avril 2023 de 13h à 18h pour les répétitions et examen de danse ;
- Mise à disposition à titre gracieux le jeudi 20 avril de 14h à 21h30 (concert à 20h) et le vendredi 21 avril 2023 de 15h à 20h30 (concert à 19h) pour les répétitions et concerts des chorales des scolaires ;
- 1 250 € TTC au total pour le vendredi 9 juin de 18h à 21h30, le samedi 10 juin de 10h à 22h30 (spectacle à 20h30) et le dimanche 11 juin 2023 de 9h à 17h (spectacle à 15h) pour les répétitions et spectacles de danse.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- o Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- o Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- o Madame Denise HIRSCH, Adjointe au Maire de Ville-d'Avray déléguée à la Culture.

Fait à Meudon, le 21 février 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Reçu de la réception en préfecture
092-200057974-20230221-D2023-40-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023